

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE

L'an **deux mil vingt six, le vingt quatre avril, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

Étaient présents : M. Roger LANGLOIS, Mme Annie MARCHAND, M. Philippe RAOULT, Mme Alexandra MONNET, M. Jean-Louis CARRAT, M. Georges DELAUNAY, M. Michel AUGER, Mme Martine GONIN, M. Jean-Michel SIMON, Mme Martine JAMET, Mme Lydie LAVERDANT, Mme Florence BOULAIS, M. Nicolas BRETAUD, Mme Alexia BAYARD, Mme Fabienne MAILLIEN.

Étaient absents excusés : Retard excusé de Mme Florence BOULAIS (arrivée au moment de la délibération N°MA-DEL-2026-026)

Secrétaire : Mme Alexandra MONNET.

Ordre du jour :

- 01 - Appel nominal
- 02 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 03 - Approbation du P.V. du dernier C.M du 20/03/2026
- 04 - Approbation du compte financier unique de l'année 2025, budget principal.
- 05 - Approbation du compte financier unique de l'année 2025, budget annexe SECCOM LIGNAUD.
- 06 - Affectation du résultat budget principal 2025.
- 07 - Affectation du résultat budget SECCOM Lignaud 2025.
- 08 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026.
- 09 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.
- 10 - SECTION DE LIGNAUD - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.
- 11 - MONTANT DES SUBVENTIONS 2026.
- 12 - AMENDES DE POLICE.
- 13 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR VIREMENT DE CRÉDITS.
- 14 - Informations diverses.

INFORMATION : Appel nominal

INFORMATION : Désignation d'un(e) secrétaire de séance: Mme Alexandra MONNET.

INFORMATION : Approbation du P.V. du dernier C.M du 20/03/2026: 14 pour

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : Approbation du compte financier unique de l'année 2025, budget principal.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. DELAUNAY Georges;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Georges DELAUNAY s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section

d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 343 837,55 € ; Recettes 359 495,29 € - 60 810,36 € d'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire suite à la reprise de compétence de la CCPCM (dissolution du BA eau-Assainissement), soit un résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 de - 68 165,92 € ; RAR -181 900,64 €

Fonctionnement : Dépenses 621 155,80 € ; Recettes 808 699,66 + 123 980 € d'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire suite à la reprise de compétence de la CCPCM (dissolution du BA eau-Assainissement), soit un résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 de 1 141 600,17 €.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président Georges DELAUNAY :

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Approbation du compte financier unique de l'année 2025, budget annexe SECCOM LIGNAUD.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. DELAUNAY Georges ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Georges DELAUNAY s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de

fonctionnement.

De ce document cōmptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 0 € ; Recettes 0 € ; résultat cumulé au 31/12/2025 : 5,62 €
Fonctionnement : Dépenses 1 654,59 € ; Recettes 0 € ; résultat cumulé au 31/12/2025 : 51 817,72 €
Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le president Georges DELAUNAY :

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : Affectation du résultat budget principal 2025.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunit sous la présidence de M.LANGLOIS Roger, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 621 155,80 € Recettes de l'exercice : 808 699,66 € Résultat de l'année : 187 543,86 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 343 837,55 € Recettes de l'exercice : 359 495,29 € Résultat de l'année : 15 657,74 €
Résultats antérieurs Excédent : 830 076,31€	Résultats antérieurs Excédent : 0 €

Déficit : 0 €	Déficit : 144 634,02 €
Dissolution BA eau-assainissement : 123 980,00€	Dissolution BA eau-assainissement: 60 810,36 €
Résultats cumulés clôture : 1 141 600,17 €	Résultats cumulés clôture : - 68 165,92 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 201 900,10 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 19 999,46 €
Résultats corrigés clôture : 1 141 600,17 €	Résultats corrigés clôture : -250 066,56 €
RÉSULTAT GLOBAL : 891 533,61 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 891 533,61 € au compte 002 du budget primitif et 250 066,56 au compte 1068.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Affectation du résultat budget SECCOM Lignaud 2025.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunit sous la présidence de M.LANGLOIS Roger, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 1 654,59 €	Dépenses de l'exercice : 0 €
Recettes de l'exercice : 0 €	Recettes de l'exercice : 0 €
Résultat de l'année : - 1 654,59 €	Résultat de l'année : 0 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 53 472,31 €	Excédent : 5,62 €
Déficit : 0 €	Déficit : 0 €
Résultats cumulés clôture : 51 817,72 €	Résultats cumulés clôture : 5,62 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 51 817,72 €	Résultats corrigés clôture : 5,62 €
RÉSULTAT GLOBAL : 51 823,34 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 51 817,72 € au compte 002 du budget primitif et 5,62 € au compte 001.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2025, les taux d'imposition ont été fixés comme suit :

- taxe d'habitation : **16,50 %** (taux de 2019)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,16 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46,30 %**

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux en 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026, à savoir :

- taxe d'habitation : **16,50 %** (taux de 2019)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,16 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46,30 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget Primitif 2026 du budget principal, le Conseil Municipal, par 15 voix pour , adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

FONCTIONNEMENT	1 708 216,61	1 708 216,61
INVESTISSEMENT	1 017 797,02	1 017 797,02
TOTAUX	2 726 013,63	2 726 013,63

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : SECTION DE LIGNAUD - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget primitif 2025 de la section de Lignaud, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 817,72	51 817,72
INVESTISSEMENT	25 005,62	25 005,62
TOTAUX	76 823,34	76 823,34

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : MONTANT DES SUBVENTIONS 2026.

- Club Berry Marche Modélisme :	400 €
- Coopérative Scolaire :	200 €
- La Ris-Banc-Belle :	300 €
- Syndicat des éleveurs de Chevaux :	200 €
- Fondation du Patrimoine :	50 €
- Foyer Rural :	300 €
- Jeunes Agriculteurs :	150 €
- Jeunes Pompiers de Méasnes :	250 €
- Pompiers de Méasnes :	250 €
- Pompiers d'Aigurande :	200 €
- Ligue contre le cancer :	80 €
- Paralysés de France :	40 €
- LSP chiens d'agility :	250 €
- Service de Soins à Domicile :	400 €
- Souvenir français :	50 €

- Transmettre nos passions :	200 €
- Pompiers de Bonnat	150 €
- Sur délibération :	6 530 €

TOTAL : 10 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les montants ci dessus.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : AMENDES DE POLICE.

En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet. Les bénéficiaires sont les communes de moins de 10 000 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants ayant compétence en matière de voirie communale, transports en commun et parcs de stationnement. Sont éligibles, les aménagements relatifs aux services de transport en commun, les aménagements relatifs à la circulation routière et les panneaux et marquage au sol.

Les projets dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000 €HT ont une subvention jusqu'à 25% et les projets dont le montant HT des travaux est inférieur à 10 000 €HT ont un taux de subvention jusqu'à 50%.

Les dossiers doivent être déposés avant le 30 juin de l'année et soumis à validation de la Commission Permanente, après avis technique des UTT et avis de la Commission spécialisée.

Une Commission spécialisée composée de Conseillers départementaux et des services instructeurs du Conseil départemental propose, chaque année, une liste des bénéficiaires et le montant des subventions à leur verser :

- en fonction des projets déposés (nombre, urgence et coût des opérations à réaliser, enjeux de sécurisation),
- en fonction de l'enveloppe annuelle notifiée par les services de l'Etat.

Seuls sont éligibles les projets dont le montant des travaux est supérieur à 1 000 €HT.

Les bénéficiaires doivent être en mesure de justifier de la réalisation des travaux prévus avant le 30 juin de l'année N+1 par la transmission, sur demande de la Préfecture, de factures acquittées.

Un seul dossier par an à déposer, avant la date butoir du 30 juin, par courrier papier ou par courriel sur demandesamendesdepolice@creuse.fr comprenant :

- La délibération du Conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement (la Commune doit obligatoirement financer 20% des travaux sur ses fonds propres) et autorisant le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police,
- Une notice descriptive et détaillée des travaux projetés,
- Un plan de situation des travaux,
- Un devis détaillé du projet,
- Une attestation de non-commencement des travaux à la date de dépôt.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la proposition de présenter l'acquisition de panneaux de la circulation afin de sécuriser la voie départementale et de la prioriser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police pour le projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR VIREMENT DE CRÉDITS.

Le Maire explique que la nomenclature M57 offre la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Le conseil municipal est informé de la décision de virement de crédit dès la prochaine réunion de prévue. Cela permet d'éviter les réunions de conseil au dernier moment en fin d'année juste pour des questions de crédits budgétaires. Cette décision se prend au moment du vote du budget et s'inscrit dans la maquette budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses.

- Défense incendie ;
- Meurgues ;
- Choix d'un blason ;
- Recherches sur la diversité des territoires ;
- 26/04/2026, randonnée de La Forêt du Temple ;
- 1^{er}/05/2026, randonnée du muguet à Lourdoueix-Saint-Pierre ;
- 08/05/2026, cérémonie, anciens combattants ;
- 31/05/2026, enduro à Bonnat ;
- 21/06/2026, randonnée du Boischaud à Aigurande ;
- Devis de Christophe Coquelet ;
- Devis de Berry Concept pour le fleurissement de la place de l'Eglise ;
- Feu d'artifice 08/08/2026 ;
- SENAT, vote des grands électeurs le 05/06/2026 obligatoirement pour vote des sénateurs le 27/09/2026 ;
- Restaurant.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Roger LANGLOIS

Signature Mme Alexandra MONNET.